

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1003

présenté par
Mme Ferrari, rapporteure et M. Giraud, rapporteur

ARTICLE 30

ÉTAT G

« Avances aux collectivités territoriales »

Après l'alinéa 186, insérer les dix alinéas suivants :

« Avances aux collectivités territoriales (concours financiers)

« 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

« Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

« *Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales*

« Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

« *Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions*

« 834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

« Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

« *Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021*

« *Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique vise à intégrer à l'État G les objectifs et indicateurs de performance relatifs au compte de concours financiers Avances aux collectivités territoriales qui n'y figurent pas.